

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2021-573 du 10 mai 2021 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire

NOR : SSAP2109357D

**Publics concernés :** médecins ; responsables des services et laboratoires de biologie médicale publics et privés ; agences régionales de santé ; Agence nationale de santé publique.

**Objet :** inscription de l'infection à virus du Nil Occidental et de l'infection à virus de l'encéphalite à tiques sur la liste des maladies pour lesquelles la transmission de données individuelles à l'autorité sanitaire est obligatoire.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret ajoute l'infection à virus du Nil Occidental et l'infection à virus de l'encéphalite à tiques à la liste des maladies, fixée à l'article D. 3113-6 du code de la santé publique, dont le signalement et la notification à l'autorité sanitaire sont obligatoires en application de l'article L. 3113-1 du code de la santé publique.

**Références :** le décret ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3113-1, R. 3113-1 et D. 3113-6 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 7 février et du 5 juin 2020,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article D. 3113-6 du code de la santé publique, après le *i*, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« *i*) 1. Infection à virus de l'encéphalite à tiques ;

« *i*) 1.1. Infection à virus du Nil Occidental ; ».

**Art. 2.** – Le ministre des solidarités et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités*

*et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN